

## Note a/s du Projet de loi n° 20-82 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de suivi des performances des établissements et entreprises publics

**Les Hautes Orientations Royales** prodiguées à l'occasion du Discours du Trône du 29 juillet 2020 ont mis en exergue, entre autres, la nécessité de mener une réforme profonde du secteur public et de créer une Agence nationale chargée de la gestion stratégique des participations de l'Etat et du suivi de la performance des établissements et entreprises publics (EEE).

De même, **Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste**, a appelé, dans le Discours adressé au Parlement, le 09 octobre 2020, à une redéfinition substantielle et équilibrée du secteur public et à ce que l'Agence susmentionnée joue un rôle-clé dans ce domaine.

Aujourd'hui, le portefeuille public, et en particulier celui que l'Etat détient en qualité d'actionnaire ou présentant un enjeu en matière de développement de l'actionnariat public, constitue un levier important pour la mise en œuvre de politiques publiques à travers la richesse socio-économique dont il est porteur.

Cette richesse se manifeste par la participation significative de ce portefeuille à la formation du produit intérieur brut, l'importance des investissements qu'il permet de réaliser, le rôle important dans la création d'emplois et enfin, la contribution régulière aux recettes fiscales et autres produits versés à l'Etat.

Aussi, et compte tenu de l'importance desdits enjeux, de l'essoufflement des modèles économiques et financiers de certains EEP ainsi que de l'impact de la crise sanitaire de la COVID 19 sur leurs plans d'affaires et leurs résultats, est-il devenu nécessaire d'adopter une approche différenciée du pilotage, de la gouvernance et de la gestion du secteur des EEP.

L'une des composantes majeures de cette approche consiste à centraliser le portage et la gestion stratégique des participations de l'Etat en vue d'améliorer leur pilotage et leurs performances globales en termes de création de richesse et de rendement des capitaux investis, tout en préservant la qualité du service public rendu au citoyen.

Cette approche s'inscrit aujourd'hui dans le cadre d'une vision globale du pilotage du portefeuille public et s'appuie notamment, sur la nécessité de redimensionner le secteur des EEP pour un meilleur repositionnement dans l'économie nationale, d'assurer la cohérence des actions entreprises par les EEP avec la politique d'ensemble définie par l'Etat, tout en améliorant leurs modes de gouvernance et leurs performances.

En outre, **le rapport de la Commission Spéciale sur le Nouveau Modèle de Développement (CSMD)** préconise de faire des EEP un moteur de développement économique et d'amélioration de la compétitivité structurelle et une locomotive pour le secteur privé à travers la structuration d'écosystèmes compétitifs dans les secteurs stratégiques et des acteurs engagés dans le développement territorial.

A cet effet, il ressort que la création de l'Agence nationale de gestion stratégique des participations de l'Etat et de suivi des performances des EEP s'inscrit dans une démarche de restructuration desdits EEP, de valorisation des participations de l'Etat et d'amélioration de leurs performances en vue de faire de ce secteur un moteur de développement économique et une locomotive pour le secteur privé.

## **I- Objectifs visés par le projet de loi**

En application des Hautes Orientations Royales, ce projet de loi a pour objectif de consolider le cadre institutionnel et organisationnel de l'intervention de l'Etat actionnaire et de l'inscrire dans le cadre d'une gestion stratégique de l'actionnariat public portée par le secteur des EEP.

Dans ce cadre, l'Agence à créer, ayant le statut d'établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumise à la tutelle de l'Etat, aura pour principal objectif d'assurer une surveillance continue des participations que l'Etat détient en sa qualité d'actionnaire et un suivi régulier de leurs performances et de leur rendement.

A cet effet, elle veillera aux intérêts patrimoniaux de l'Etat dans les EEP, gèrera ses participations et assurera le suivi et l'appréciation des performances desdits EEP.

Pour ce faire, elle veillera à l'augmentation de la valeur du portefeuille public et de sa rentabilité et identifiera les opérations opportunes en matière de portefeuille, sur le capital, de privatisation et d'ouverture au secteur privé.

L'Agence sera, à cet effet, dotée d'une gouvernance adaptée à sa mission, d'une vision stratégique à moyen et long terme, d'une capacité à apprécier et à maîtriser les risques des EEP concernés et d'une aptitude à proposer des solutions efficaces afin de développer un actionnariat public performant, répondant au mieux aux objectifs stratégiques de l'Etat actionnaire et s'inscrivant dans le cadre des principes de la réforme globale des EEP et des recommandations du rapport de la CSMD.

## **II- Présentation du projet de loi et de ses apports**

Les principaux apports de ce projet de loi sont les suivants :

### **➤ *Un meilleur portage du rôle de l'Etat actionnaire***

L'organisation du rôle de l'Etat en tant qu'actionnaire dans le cadre d'une entité autonome, ayant le statut d'établissement public, a pour objectif de mieux encadrer cette fonction et d'améliorer le pilotage du portefeuille des participations de l'Etat.

L'objectif est de mieux appréhender, opérer et évaluer la fonction de l'Etat actionnaire et de mieux anticiper son évolution en vue de disposer d'un actionnariat public performant en mesure de répondre aux nouveaux challenges du nouveau modèle de développement du Maroc en perspective.

La création de l'Agence, structure spécialement dédiée à animer la politique actionnariale de l'Etat, répond à cette finalité. Ainsi, en sa qualité de gestionnaire des participations de

l'Etat, l'Agence devra proposer à l'autorité gouvernementale chargée des finances et mettre en œuvre une politique actionnariale, en concertation avec les parties prenantes, fixant les exigences de l'Etat ainsi que les attentes des EEP portant ladite politique.

➤ ***La définition d'un périmètre pertinent d'EEP pour l'intervention de l'Agence***

En vue d'assurer un suivi rapproché du secteur des EEP, permettant une gestion stratégique, le projet de loi prévoit en annexe une première liste d'EEP et de participations, à forts enjeux socio-économiques et financiers pour l'Etat en sa qualité d'actionnaire, constituant ainsi le champ de compétence ciblé de l'Agence et comprenant :

- des établissements publics ;
- des entreprises publiques à participation directe de l'Etat ;
- des participations détenues, exclusivement et/ou conjointement, par l'Etat, les établissements publics et les entreprises publiques dans les sociétés.

Cette première liste comprenant, entre autres, de grands groupes disposant d'un important portefeuille de filiales et de participations, sera modifiée et complétée régulièrement par décret pris sur proposition de l'autorité gouvernementale chargée des finances.

L'Agence accompagnera la mise en œuvre des opérations de restructuration des EEP faisant partie de son champ de compétence, telles que les regroupements d'établissements publics, la transformation d'établissements publics en sociétés anonymes, les opérations de fusion et de scission d'entreprises publiques.

➤ ***La définition de la mission de l'Agence en matière d'opérations de portefeuille et sur le capital ainsi que de privatisation***

***- En matière d'opérations de portefeuille et sur le capital***

Les opérations sur le capital, les créations de filiales et des sous filiales et les prises de participations de l'Etat et des EEP, sont l'une des manifestations principales de la politique d'intervention de l'Etat en tant qu'actionnaire. Ainsi, et en vue de mieux encadrer le processus décisionnel de ces opérations, l'Agence aura pour mission de :

- proposer à l'autorité gouvernementale chargée des finances, les opérations sur le capital et les projets de prise de participations directe de l'Etat et les mettre en œuvre ;
- donner son avis sur la création de filiales et de sous-filiales par les EEP et les prises de participation des EEP dans les entreprises privées à autoriser par décret du Chef du Gouvernement ;
- toute mesure destinée à valoriser les participations de l'Etat.

L'Agence sera également consultée sur les opérations concernant les fusions et les scissions d'entreprises publiques, les projets d'augmentation ou de réduction de la part sociale détenue par l'Etat dans le capital des entreprises publiques et les projets de cession d'actifs ou de participations d'EEP.

Enfin, pour la réalisation de ces opérations, l'Agence veillera à ce qu'elles soient précédées d'études d'opportunité et d'évaluation et qu'elles fassent l'objet d'un suivi périodique permettant d'évaluer leur impact sur l'intervention de l'Etat en tant qu'actionnaire et sur les performances des EEP concernés.

**- En matière de privatisation**

En matière de privatisation, l'Agence engagera les actions nécessaires pour identifier le potentiel des opérations de transfert au secteur privé et ce, dans le cadre d'une vision globale de gestion des participations de l'Etat, telle qu'elle sera déclinée dans la stratégie de gestion de ces participations.

A cet effet, l'Agence proposera, de sa propre initiative ou à la demande de l'autorité gouvernementale chargée des transferts d'entreprises publiques au secteur privé, les opérations de privatisation à mettre en œuvre conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Enfin, la réforme du secteur des EEP prévoit des mesures législatives pour la refonte du régime des privatisations qui permettront de moderniser et de mettre à niveau le dispositif existant à même d'optimiser les opérations de capital et de favoriser le désengagement de l'Etat des activités concurrentielles. L'Agence sera appelée à jouer un rôle important dans le nouveau régime des privatisations à mettre en place.

**➤ *La professionnalisation de la gouvernance de l'Agence***

Le projet de loi prévoit de doter l'Agence d'un conseil d'administration, composé de représentants de l'Etat qui seront désignés par voie réglementaire. La présidence de ce conseil sera confiée au ministre chargé des finances.

Il est prévu également l'intégration de 3 administrateurs indépendants dans ledit conseil, afin de bénéficier de leur expertise et de leur savoir-faire.

Sur un autre plan, l'Agence, devant veiller aux intérêts patrimoniaux de l'Etat, est appelée, à terme, à jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans les EEP de son périmètre. Elle doit ainsi veiller à leur bonne gouvernance et au bon portage des choix et des intérêts stratégiques de l'Etat par lesdits EEP.

De même, l'Agence, à travers sa représentation au niveau des instances de gouvernance de ces EEP, doit s'assurer que leurs plans de restructuration et /ou leurs stratégies de développement et de croissance s'inscrivent dans des trajectoires en ligne avec les orientations de l'Etat et sa politique actionnariale.

Ainsi, grâce à une participation active et professionnelle au niveau des conseils d'administration ou de surveillance et des comités spécialisés des EEP de son périmètre, l'Agence doit conduire un dialogue approfondi et périodique avec les tutelles techniques et les dirigeants des EEP de son périmètre notamment, sur leurs choix stratégiques, leurs objectifs et leurs performances opérationnelles et financières.

Afin d'exercer l'une de ses prérogatives essentielles, à savoir le renforcement du rôle de l'Etat actionnaire, l'Agence devra contribuer à l'amélioration et à la professionnalisation de la gouvernance des EEP relevant de son périmètre, en conduisant toutes les actions de nature à asseoir une gouvernance efficace s'inspirant des meilleures pratiques en la matière.

➤ ***L'Instance de concertation sur la politique actionnariale de l'Etat***

Le projet de loi prévoit l'institution d'une Instance de concertation devant être présidé par le Chef du Gouvernement. Cette Instance qui sera chargée, en particulier de donner son avis sur le projet de la stratégie sectorielle et sur le plan de sa mise en œuvre, de proposer toute mesure destinée à valoriser les participations de l'Etat et à accroître les performances des EEP et émettre toute recommandation concernant la mise en cohérence de l'action desdits EEP avec les politiques publiques et les stratégies sectorielles arrêtées par l'Etat.

➤ ***L'amélioration de la transparence sur les performances des EEP***

Dans le cadre du reporting qu'elle sera amenée à assurer régulièrement, l'Agence élaborera un rapport annuel sur l'Etat actionnaire et sur les performances des EEP relevant de son périmètre à soumettre à son organe délibérant et à l'autorité gouvernementale chargée des finances.

Pour cela, elle doit s'assurer de la mise en œuvre des prérequis, notamment, en matière d'informations financières et extra-financières relatives aux EEP de son périmètre et mettre en place un système d'information efficient lui permettant de disposer des données nécessaires pour réaliser des analyses approfondies notamment, en matière de suivi des performances desdits EEP, mais également pour se prononcer sur les opérations de portefeuille et de capital qu'ils réalisent.

Spécifiquement, le rapport sur l'Etat actionnaire, qui sera présenté à Sa Majesté le Roi avant d'être rendu public, dressera chaque année le bilan de l'Agence pour rendre compte de sa mission de gestionnaire des participations de l'Etat.

Ce rapport fournira ainsi une information régulière et pertinente sur les réalisations de l'Etat en tant qu'actionnaire, permettant ainsi d'institutionnaliser la communication sur ce rôle et de consacrer le principe de la reddition des comptes en matière de gestion des participations de l'Etat.

Enfin, le préambule du projet de réforme du secteur des EEP prévoit la transformation de cette Agence en société anonyme patrimoniale à laquelle seront transférées progressivement les participations de l'Etat dans les entreprises publiques, dans un horizon ne dépassant pas cinq ans.

**En conclusion**, la création de l'Agence a pour finalité de renforcer le pilotage, la gouvernance et la gestion stratégique des participations de l'Etat et d'améliorer leurs performances en vue d'une meilleure soutenabilité et pérennité des modèles économiques et financiers desdits EEP leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans le modèle de développement national.